

Objet : Convention de mécénat avec Indigo - chaire d'enseignement et de recherche

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20250320-DCA2025005-DE

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Indigo Group, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis Immeuble « The Curve » 48-50, avenue du Général de Gaulle à Puteaux (Hauts de Seine), portant sur la création d'une chaire d'enseignement et de recherche sur la thématique sur les nouveaux et futurs usages des infrastructures de stationnement dans l'aménagement urbain, pour une durée de deux ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

